

STANDS: CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales font parties intégrantes du contrat. Toute **infraction à l'une des dispositions ci-dessous peut entraîner une décision de fermeture temporaire ou définitive du stand** par les organisateurs, sans compensation ni remboursement. Dans tous les cas de figure, le stand devra respecter la <u>législation et règlements en vigueur dans le Canton de Genève</u>, notamment en ce qui concerne la vente de produits de consommation et la loi du travail.

Emplacements, horaires d'arrivée et installation

L'horaire d'installation est individualisé et vous sera transmis 10 jours avant le festival. Votre horaire sera compris entre 16h-19h le mercredi 13 Juillet ou 9h-12h le jeudi 14 Juillet. Les <u>emplacements sont attribués par les organisateurs</u> du festival.

A votre arrivée, merci de prendre contact avec **Sébastien Ben Checkroun** (+41 79 128 26 58) pour être placé et recevoir les premières indications (dispositions, branchements électriques, point d'eau, déchetteries...). Merci de noter qu'il est <u>interdit de circuler sur l'herbe (suivre le chemin bétonné)</u>.

Un contrôle des infrastructures, de l'équipement électrique (appareils et puissances) et du matériel anti-feu sera effectué à 13h30 le jeudi. Tout branchement défectueux devra être <u>ôté sur demande de l'électricien</u>. Une mesure de la longueur du front de vente sera effectuée, et devra correspondre aux indications du formulaire d'inscription.

A 16h00 chaque jour de festival, tous les véhicules devront avoir quitté le site. Il n'est pas possible de procéder à des livraisons après cet horaire.

Horaires de vente

Jeudi 14 Juillet : 18h-1h Vendredi 15 Juillet : 18h-2h Samedi 16 Juillet : 18h-2h

Il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de vente! Le stand a <u>l'obligation</u> <u>d'être ouvert durant les trois soirs durant la totalité des horaires de vente</u> susmentionnés.

Accès durant le festival

Dès l'ouverture des portes (18h) et jusqu'à la fermeture (1h le jeudi et 2h les autres soirs), l'accès au site du festival se fait <u>uniquement</u> par l'entrée publique et est soumise à la fouille. Aucun matériel, produit ou nourriture ne pourra être introduit sur le site du festival durant les horaires d'ouverture. Dès 1h le jeudi et 2h les autres soirs, l'accès au site est soumis à la présentation du bracelet « Stands ».



Heure de départ et rangement

Le site sera fermé au public dès 02h30 le samedi soir. L'accès au site avec les véhicules ne pourra se faire qu'à partir de 03h00 (badge « Stand » obligatoire), ou le dimanche matin dès 9h00. Dans tous les cas, le stand devra avoir quitté le site dimanche 18 août à 14h00.

Electricité, éclairages, son

<u>Electricité</u>: L'électricité sera fournie pour chaque stand selon les informations fournies dans le formulaire « électricité », annexé au contrat.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, MERCI DE PRÉFÉRER LE MATÉRIEL DE CUISSON FONCTIONNANT AU GAZ.

Si l'utilisation du gaz n'est pas possible, le festival peut fournir au maximum 4000W par emplacement. Une taxe de 200 CHF par 1150W (5A) supplémentaires constatés est facturée par le festival. En cas d'une utilisation de l'électricité non-conforme aux éléments déclarés dans le formulaire (appareil non déclaré ou dépassement de consommation), le festival se réserve le droit de faire débrancher les appareils, d'exiger un supplément tarifaire, ou, dans les cas d'abus graves, de procéder à la fermeture du stand sans compensation ni remboursement si un des éléments ci-avant n'est pas respecté.

<u>Eclairages</u>: Le festival ne fournit pas d'éclairages ni guirlandes. Les éclairages individuels devront être annoncés dans le formulaire d'inscription et approuvés par l'électricien.

Musique: Il est strictement interdit de diffuser de la musique ou bande sonore dans les stands.

Autorisation d'exploiter

La personne responsable du stand (ODAIOU art.2 al.7) doit être signataire du contrat.

Le responsable s'engage à :

- Assurer avec sérieux, ponctualité et disponibilité son activité, et respecter les horaires et consignes donnés par l'organisation et les autorités compétentes ;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres stands ;
- Le responsable devra fournir et afficher de manière claire, lisible et en plusieurs endroits sur le stand la <u>liste des prix</u> des produits et/ou articles en vente. Cette liste figurant les prix et produits devra correspondre aux prix indiqués dans le formulaire d'inscription. La vente de boissons n'est pas autorisée, sauf avec l'accord <u>préalable</u> de l'organisateur pour des spécialités.

Sécurité

Pendant la journée, le site n'est pas surveillé (les stands et leurs contenus sont sous la responsabilité du responsable du stand et de son staff). Durant les soirées (horaires de vente), la sécurité est assurée par du personnel professionnel engagé par l'organisation du Festival. Pendant la nuit, un maître-chien sera sur le site durant toute la nuit jusqu'à la reprise en matinée (9h) par l'équipe de jour.

Le Festival et la Ville de Lancy déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation.



Nourriture en vente

La majorité de la nourriture vendue doit être préparée, cuisinée et cuite par le prestataire. 70% des fruits et légumes utilisés doivent être labélisés GRTA (à la valeur d'achat). Sur demande des organisateurs, toutes les factures d'achat pourront être réclamées à n'importe quel moment durant le festival.

<u>Hygiène</u>

La vente de produits alimentaires est soumise aux exigences du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) :

http://ge.ch/dares/service-consommation-affaires-veterinaires

et au respect de la législation fédérale :

- OHyg: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050160/index.html
- ODAIOU: https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050153/index.html

En particulier, la chaîne du froid devra être respectée. Les locaux, contenants et emballages doivent être adaptés et propres, durant le stockage, les transformations et manipulations, la cuisson, et le transport. Le personnel chargé de l'encaissement n'est pas autorisé à manipuler les produits alimentaires. Le festival décline toute responsabilité en cas de problème lié à l'hygiène des produits vendus. En cas de non-respect des normes d'hygiène constaté pendant le festival, les organisateurs s'autorisent le droit de fermer avec effet immédiat le stand sans possibilité de remboursement.

Vaisselle lavable

Pour des raisons écologiques, le festival et la commune de Lancy autorisent uniquement l'utilisation et la distribution de **vaisselle lavable** (assiettes, couverts).

Le Festival gérera les commandes, le lavage et la distribution aux stands de la vaisselle lavable, selon les types et quantités estimées par les stands dans le formulaire d'inscription.

Chaque stand pourra venir chercher un stock de vaisselle à la <u>centrale vaisselle</u> en fin d'après-midi. Un bon de livraison sera signé. Les spectateurs seront servis par les stands dans la vaisselle, et ramèneront la vaisselle sale aux centres de déchetterie gérés par le Festival.

Afin d'éviter que les spectateurs doivent sortir trop d'argent d'un coup, aucune consigne ne sera appliquée, ni par le Festival, ni par les stands.

Les éléments non-lavables suivants sont autorisés :

- Serviettes en papier (merci de limiter au maximum leur distribution)

Matériel de prévention incendie

La loi genevoise oblige chaque stand à avoir un équipement complet de prévention d'incendie (extincteur adapté à l'équipement de cuisine, couverture feu...) ainsi que le certificat d'inflammabilité pour les infrastructures (tentes, toiles, auvents...). Les stands possédant des friteuses ouvertes devront également être équipés de couvertures d'extinction adaptées.



INFORMATIONS PRATIQUES

Contacts

Responsable des stands : Julien Mégevand +41 78 797 37 60
Responsable Coordination sur site : Sébastien Ben Checkroun
Responsable sécurité : Michael Ascensao +41 78 775 37 32
Responsable électricité : Nicolas Ritter +41 79 717 81 56

<u>Accès</u>

La route est fléchée depuis la sortie d'autoroute de Lancy Pont-Rouge. Entrée des véhicules par le chemin du Pré-Monnard, accessible depuis la route du Pont-Butin.

Itinéraire sur Google Maps : https://goo.gl/maps/TgVtbQApeAtqSdpa9